

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE «
DECOUVERTES » LES JEUDIS 5 OCTOBRE 2023, 23 NOVEMBRE
2023, 18 JANVIER 2024, 21 MARS 2024 ET LE 11 AVRIL 2024 À
15H00 AU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT
COUSIN.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-197

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-2023-197-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec « L'ASSOCIATION
DECOUVERTES » sise 21, rue Donckèle 59190 HAZEBROUCK, représentée par Monsieur Louis
BUT, en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « DECOUVERTES »,
qui se déroulera au petit théâtre de la Médiathèque Robert Cousin les jeudis 5 octobre 2023, 23
novembre 2023, 18 janvier 2024, 21 mars 2024 et 11 avril 2024 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2 450€ Net de Taxe, correspondant à 5
séances de 490€. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront
réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit
par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés
suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **9 JUIN 2023**
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.